



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Décision modificative n°1 - Exercice 2017 - Budget principal

DE20170703_36

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

R E S S O U R C E S

Décision modificative n°1 - Exercice 2017 - Budget principal

Finances / Budget
id : 1831

Conseil municipal
3 juillet 2017

36

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Cette première décision modificative au budget primitif 2017 soumise à votre approbation permet d'ajuster les prévisions budgétaires initiales.

D'un montant global de -126 943 €, sa répartition entre sections est la suivante :

- fonctionnement : -304 745 €
- investissement : 177 802 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	420 814 €	205 288 €	1 864 019 €	409 967 €	2 284 833 €	615 255 €
Annulations	-451 750 €	-510 033 €	-1 795 319 €	-67 458 €	-2 247 069 €	-577 491 €
Virements de crédits vers la section d'investissement	-65 502 €	0	65 502 €	0	0	0
Virements de crédits vers la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
Sous-total opérations réelles	-96 438 €	-304 745 €	134 202 €	342 509 €	37 764 €	37 764 €
Opérations d'ordre de section à section	0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	43 600 €	43 600 €	43 600 €	43 600 €
Virement à la section d'investissement	-208 307 €			-208 307 €	-208 307 €	-208 307 €
Total	-304 745 €	-304 745 €	177 802 €	177 802 €	-126 943 €	-126 943 €

Les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 diminuent les autorisations budgétaires initiales de 0,09 %.

	Budget primitif	DM 1	Budget total	Variation %
Dépenses de fonctionnement	80 478 326,53 €	-304 745 €	80 173 581,53 €	-0,38%
Dépenses d'investissement	65 461 509,18 €	177 802 €	65 639 311,18 €	0,27 %
Total dépenses	145 939 835,71 €	-126 943 €	145 812 892,71 €	-0,09%
Recettes de fonctionnement	80 478 326,53 €	-304 745 €	80 173 581,53 €	-0,38%
Recettes d'investissement	65 461 509,18 €	177 802 €	65 639 311,18 €	0,27 %
Total recettes	145 939 835,71 €	-126 943 €	145 812 892,71 €	-0,09%

La présentation de la décision modificative par chapitre budgétaire est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
011 - Charges à caractère général	-59 567 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel	5 500 €	70 - Produits des services	1 480 €
014 - Atténuation de produits	0 €	73 - Impôts et taxes	-211 387 €
65 - Autres charges de gestion courante	196 379 €	74 - Dotations et participations	-204 045 €
66 - Charges financières	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 500 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	76 - Produits financiers	0 €
022 - Dépenses imprévues	-238 750 €	77 - Produits exceptionnels	106 707 €
Dépenses réelles	-96 438 €	Recettes Réelles	-304 745 €
023 - Virement à la section d'inv.	-208 307 €	042- Opérations entre sections	0 €
Total dépenses de fonctionnement	-304 745 €	Total recettes de fonctionnement	-304 745 €
Section d'investissement			
20 - Immobilisations incorporelles	0 €	13 - Subventions d'investissement	-45 491 €
204 - Subventions d'équipt versées	350 000 €	10 - Dotations	200 000 €
21 - Immobilisations corporelles	293 609 €	16 - Emprunts et dettes	0 €
23 - Immobilisations en cours	1 124 509 €	27 - Autres immobilisations financières	0 €
Opérations d'équipement, dont :	-51 000 €	024 - Produit des cessions	188 000 €
1027 – Accession à la propriété	24 000 €		
1052 – Aménagement parvis cathédrale	-75 000 €		
13 – Subventions d'investissement	363 €		
16 - Emprunts et dettes	215 €		
020 - Dépenses imprévues	-1 583 494 €		
Dépenses réelles	134 202 €	Recettes réelles	342 509 €
040 - Opérations entre sections	0 €	021 - Virement de la section de fonct.	-208 307 €
041- Opérations patrimoniales	43 600 €	041- Opérations patrimoniales	43 600 €
Total dépenses d'investissement	177 802 €	Total recettes d'investissement	177 802 €

Ces crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement. Un rapport détaillé de la décision modificative est joint à la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver la présente décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

6 abstention(s) : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD M. LAVAUD Mme PEREZ M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

-l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.